

Neue Reglemente und Reglementsänderungen

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Jahrbuch der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft. Wissenschaftlicher und administrativer Teil = Annuaire de la Société Helvétique des Sciences Naturelles. Partie scientifique et administrative**

Band (Jahr): **167 (1987)**

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Neue Reglemente und Reglementsänderungen
Nouveaux règlements et modifications de règlement
Nuovi regolamenti et modificazioni di regolamenti

Modification de règlement de la Commission Suisse d'Astronomie

Art. 1

La SHSN crée une Commission d'Astronomie. Les membres de la Commission sont élus par le Sénat de la SHSN sur proposition de la Société Suisse d'Astrophysique et d'Astronomie.

Art. 2

La tâche de la Commission est

- a) de représenter et de défendre les intérêts de l'astronomie suisse dans des projets et des réalisations fondés sur la collaboration internationale;
- b) de coordonner et d'encourager la recherche et toutes les formes d'enseignement de l'astronomie et de l'astrophysique en Suisse.

Art. 3

La Commission travaille en collaboration avec la SSAA.

Art. 4

La Commission assure les contacts avec les autorités concernées pour toute question énumérée sous chiffre 2. Il est souhaitable que toute intervention individuelle auprès des autorités soit signalée au président de la Commission.

Art. 5

La Commission d'Astronomie assume les fonctions du Comité National de l'Organisation Européenne pour des Recherches Astronomiques dans l'Hémisphère Austral (ESO) en ce qui concerne les comités scientifiques de cette organisation.

- a) En accord avec les directives réglant les comités scientifiques de l'ESO
 - elle nomme le Membre et le Suppléant Suisse du Comité des Programmes d'Observation (OPC),
 - elle désigne un petit nombre d'astronomes Suisses comme candidats au Comité Scientifique et Technique (STC), et
 - elle propose deux candidats Suisses pour le Comité des Utilisateurs (UC).

b) La Commission est habilitée à soumettre aux Autorités Fédérales les noms de candidats astronomes en qualité de Délégué au Conseil de l'ESO.

Art. 6

La Commission se compose de 12 membres au maximum. Pour certains objets particuliers, la Commission peut s'adjoindre un ou plusieurs experts.

Art. 7

La Commission, réunie par son président ou sur demande de 3 membres, siège au moins une fois par an. Les membres empêchés peuvent déléguer un représentant de leur choix.

Art. 8

La Commission se constitue elle-même. Le mandat du président est de deux ans renouvelable.

Art. 9

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix de membres présents.

Cette modification du règlement a été acceptée par le Comité central le 11 septembre 1987 et remplace celui du 29 novembre 1977.

Le président central:

La secrétaire générale
suppléante:

Prof. André Aeschlimann

Dr. Christina Scherer-von
Waldkirch